



RÈGLEMENT OFFICIEL
Concours Tout doux
Échangez vos points
GAGNEZ 50 000 points Câlin!

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Tout doux- Échangez vos points et courez la chance de gagner 50 000 points Câlin** » (le « Concours ») est tenu par J.E. Mondou Ltée, dont le siège est situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, Anjou (Québec) H1J 2V7 (l’« Organisateur »).

Le Concours débute à 9h00 (HE) le 1^{er} janvier 2026 et se termine à 23H59 (HE) le 14 janvier 2026. (« Durée du Concours »). Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de la Durée du Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne « physique » de 18 ans ou plus résidant dans la province de Québec membre du club Câlin. Sont exclus les membres du jury, les employés, agents et représentants de l’Organisateur, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de ses agences de publicité et de promotion liées au Concours, de ses fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes « physique » avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne « physique » dont le nom est indiqué dans le profil associé au compte Câlin.

Pour être déclarée gagnante, la personne « physique » sélectionnée devra s’être conformée au présent règlement, signer et retourner à l’Organisateur un Formulaire de déclaration et d’exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire d’exonération ») et répondre correctement à une question d’habileté mathématique se retrouvant sur le Formulaire 2 d’exonération. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, échangez vos points du Programme Câlin (les « points ») associés à votre Compte (le « compte ») pour payer un ou plusieurs achats de produits dans l'une des succursales MONDOU ou au MONDOU.COM

La participation est automatique à chaque utilisation de points Câlin (aucun minimum requis).

Les achats effectués au moyen du programme « Livraison automatique » sont exclus, car il n'est pas possible d'utiliser les points Câlin pour ces transactions. Le client membre Câlin doit effectuer un achat à part du programme « Livraison automatique » afin d'utiliser ses points pour participer ou selon la section 3.1 Participation sans achat.

Le client membre Câlin doit échanger la totalité ou en partie ses points pour payer sa facture (en tout ou en partie) et ainsi être automatiquement éligible pour gagner le prix du concours sous forme d'une valeur de 50 000 en points créditées à un compte Câlin. Cette valeur en points correspond à un montant estimé de mille dollars (1000\$) que le gagnant pourra échanger contre des produits admissibles conformément aux modalités du concours.

Chaque échange de points quotidien donne une nouvelle participation.

Les cartes-cadeaux sont exclues des produits admissibles aux points du Programme. Les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure.

Afin de s'assurer que l'utilisation des points pour le paiement d'achats de biens ou de services est bel et bien effectuée par le membre lui-même, Mondou se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité de la personne « physique » qui fait la demande d'utilisation de points, en plus d'exiger que la personne ait en main sa carte Câlin ou la carte numérique contenue dans son compte Câlin en ligne. Lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie par le détenteur principal seulement.

3.1 PARTICIPATION SANS ACHAT

Pour participer sans échanger de points, le membre doit envoyer une lettre manuscrite d'au moins 50 mots expliquant : « **Pourquoi j'aimerais gagner 50 000 points Câlin** » à l'adresse suivante :

11200 rue Renaude-Lapointe, Anjou, Qc. H1J 2V7, à l'attention de « Concours Gratuit – Programme de Fidélité ».

Chaque lettre conforme donne droit à une (1) participation. Le nombre de participations gratuites est limité au même nombre maximum de participations obtenues via les échanges de points.

Adhésion en ligne :

Le Membre admissible qui veut adhérer au Club Câlin doit se créer un compte directement en ligne sur le site internet www.mondou.com/fr-CA/programme-calin-cp.html en cliquant sur le sous-onglet Créer un compte de l'onglet Mon Compte et en acceptant les présentes Modalités. Lorsque le compte en ligne sera créé, le Membre admissible devra cliquer sur Devenir Membre dans la section Mon Club Câlin. Lorsque le Membre participant sera devenu Membre Câlin, un numéro de carte Membre unique lui sera ensuite attribué et sera valide pour tout achat en ligne sur le site internet mondou.com et/ou dans tout magasin Mondou. Aucune carte physique ne sera envoyée au Membre Câlin.

3.2 LIMITE DE PARTICIPATION

La participation au concours est limitée à une (1) participation par jour (tous achats confondus) pour le membre dont le nom est indiqué dans le profil associé au compte Câlin.

4. TIRAGE

Le tirage au sort du prix sera effectué à 9 h00 (HE), le 15 janvier, au 11200, rue Renaude-Lapointe à Montréal (Québec) H1J 2V7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants. Lors du tirage, une inscription admissible sera sélectionnée parmi tous les échanges de points durant la Durée du Concours.

Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles durant la durée du Concours ».

5. SÉLECTION DU GAGNANT ET CONTACT DE LA PERSONNE

Une fois le ou la gagnante sélectionné.e, l'Organisateur contacte le participant concerné pour l'informer par téléphone ou par courriel, selon les coordonnées disponibles dans le profil du membre client Câlin sélectionné.

Seule la Personne choisie sera contactée. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé.

6. PRIX

Un (1) grand gagnant se méritera :

Un total en points bonus du Programme Câlin de 50 000 points (**d'une valeur totale de 1000\$.**)

Les conditions suivantes sont applicables :

Les points bonus du Programme Câlin sont non négociables, non-monnaiable et n'ont aucune valeur marchande; non-monnaiable.

- a) Ils ne peuvent être divisés, transférés, partagés ou attribués à un autre compte ou à deuxième détenteur d'une carte d'un même compte; ils ne peuvent être utilisés pour l'achat de cartes-cadeaux Mondou;
- b) Les produits admissibles et échangeables contre les points bonus du Programme Câlin ne peuvent pas être revendus, échangés, transférés, ou partagés à un tiers en aucun cas ;
- c) Les points bonus du Programme Câlin doivent être échangés conformément aux Conditions et Modalités du Programme, prévues au <https://www.mondou.com/fr-CA/programme-mondou-calin/modalites-et-conditions-du-programme-calin-cptc.html> (Modalités du Programme de Récompenses Club Câlin).

Valeur totale approximative du prix est de **1000\$.**

7. ATTRIBUTION DES PRIX

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du Concours conformément au présent règlement.

Pour qu'une Personne choisie soit déclarée gagnante (un « Gagnant confirmé »), elle doit :

- a) Compléter correctement, signer et retourner à l'Organisateur un formulaire d'acceptation de prix, de déclaration et d'exonération de responsabilité, qui lui sera transmis par courriel ou par la poste, qui n'est pas modifié, illisible, incomplet ou mutilé, dans les deux (2) jours suivants de la communication originale;
- b) Au besoin, fournir une copie d'une pièce d'identité d'un organisme officiel avec photographie (tel que permis de conduire, carte d'assurance maladie ou passeport) pour valider l'âge de la personne gagnante;
- c) Compléter correctement, signer et retourner à l'Organisateur un formulaire d'acceptation de prix, de déclaration et d'exonération de responsabilité, qui lui sera transmis par courriel ou par la poste, qui n'est pas modifié, illisible, incomplet ou mutilé, dans les deux (2) jours suivant de la communication originale; et
- d) Respecter les conditions énoncées au présent règlement.

Si un Gagnant confirmé déroge à l'une des conditions énoncées aux présents règlements, il sera automatiquement disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'Organisateur du Concours sélectionnera au hasard, une autre personne parmi les participants qui devra elle aussi se conformer aux exigences des présents règlements. Elle sera contactée par téléphone ou par courriel et devra signifier son intention de recevoir le prix au courant de la même journée, à défaut de quoi une autre personne sera contactée jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer un prix tel qu'il est décrit dans les présents règlements, l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée dans les présents

règlements.

L'annonce du Gagnant confirmé sera faite une fois que le gagnant est rejoint et confirmé dans un délai raisonnable suivant le tirage.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les conditions des présents règlements, s'engage à les respecter et reconnaît être lié par ceux-ci et toutes les décisions de l'Organisateur en relation avec tout aspect du Concours.
- b) Dans la mesure permise par la loi, chaque participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou des biens acquis grâce à ce prix.
- c) Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent. Est inclus tout produit admissible et échangeable contre les points bonus du Programme Câlin qui ne peut également pas être revendu, échangé, transféré, ou partagé à un tiers en aucun cas sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la révocation du prix.
- d) Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées ci-dessus se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que les publications du Concours sur les réseaux sociaux

soient accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

- e) L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans les présents règlements.
- f) En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
- g) Les frais connexes qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge du Gagnant confirmé.
- h) Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- i) L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'exclure du Concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du Concours, d'avoir enfreint les présents règlements du Concours ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.
- j) Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément de porter atteinte à l'exploitation légitime du Concours commet une faute et l'Organisateur se réserve, en tel cas, le droit d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts qu'il est en droit d'exiger par la loi.
- k) En prenant part à ce Concours, tout participant consent expressément à ce que l'Organisateur et ses agents utilisent, agissant raisonnablement aux seules fins d'organisation et de mise en œuvre du Concours, ses données personnelles recueillies dans le cadre de son adhésion au Club Câlin. Ce consentement est donné sans rémunération et peut être retiré en tout temps en communiquant avec l'Organisateur à l'adresse indiquée dans la Politique de confidentialité. La Personne choisie devra, avant l'attribution du prix, signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- l) L'Organisateur recueillera toutefois des données non personnellement identifiables sur les participants lors de leur participation et à leur inscription au Concours.

- m) Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée au Concours, ne sera envoyée au participant sauf si le participant y a expressément consenti.
- n) Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentantes relatives au Concours est finale et sans appel.
- o) Le Concours est assujetti aux lois du Canada et de la province de Québec.
- p) En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, des présents règlements, la version française prévaut.